

**UAPE La Tartine**  
Case postale 202  
1870 Monthey 1  
Tél. 024 / 475 77 80-83

## **RÈGLEMENT DE LA TARTINE**

**Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013**

### **1. GENERALITES**

Du lundi au vendredi, La Tartine accueille les enfants scolarisés de la 2<sup>ème</sup> année enfantine (établissement du Cinquantoux exclusivement) à la 6<sup>ème</sup> année primaire selon l'horaire suivant :

matin : de 6h30 à 9h00, avec déjeuner  
midi : de 11h00 à 14h00\*, avec repas (\*13h30 le mercredi)  
soir : de 16h00 à 18h45, avec goûter  
mercredi après-midi : de 13h30 à 18h45, avec goûter

2<sup>e</sup> enfantine mercredi matin : de 6h30 à 11h30, avec déjeuner  
de 6h30 à 13h30, avec repas

de même qu'à la journée durant les vacances scolaires pendant lesquelles l'ouverture de la Tartine est assurée.

Toute inscription est subordonnée à l'accord du/de la responsable de l'Institution.

### **Conditions d'admission et priorité d'accueil**

La Tartine accueille des enfants dans l'ordre de priorité suivant :

- Familles habitant sur la commune de Monthey-Choëx
- Familles monoparentales
- Familles dont les 2 parents travaillent, étudient ou suivent une formation professionnelle
- Familles dont un enfant fréquente déjà l'institution
- Familles dont les parents ne travaillent pas

La fréquentation minimum est d'une fois par semaine.

### **2. ORGANISATION PRATIQUE**

#### **Parents**

Le/la responsable de La Tartine ainsi que le personnel éducatif se tiennent à disposition des parents pour discuter avec eux de tout problème concernant l'enfant.

S'ils ne viennent pas eux-mêmes le chercher, les parents sont priés d'indiquer avec précision **la ou les personnes autorisée(s) à le faire** et celles-ci doivent se présenter avec **une carte d'identité**.

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. En conséquence, ils informent immédiatement la Direction de La Tartine des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphones, etc.

Les parents sont chargés de transmettre à l'enfant toutes les informations utiles concernant les modalités de la prise en charge (lieux de rendez-vous, horaires ...). Si nécessaire, ils feront auparavant les trajets avec lui.

Ils sont également priés d'avertir le personnel enseignant que l'enfant fréquente La Tartine, de manière à ce que celui-ci puisse être attentif à le laisser sortir à l'heure.

## **Prise en charge de l'enfant**

L'enfant **jusqu'à la 2<sup>ème</sup> année primaire incluse** est accompagné pour les trajets entre La Tartine et le lieu de rendez-vous fixé.

Les lieux de rendez-vous sont les suivants :

- Elève qui fréquente le collège de l'Europe (Nouveau-Collège) ou l'établissement scolaire du Mabillon 4 : prise en charge après l'école **au collège de l'Europe** (dans l'allée couverte séparant les bâtiments, entre l'espace goudronné et l'espace verdure)
- Elève qui fréquente le collège de la Gare (Vieux-Collège) ou l'établissement scolaire du Mabillon 3 : prise en charge après l'école **dans la cour du Mabillon 3**
- Elève de 2<sup>ème</sup> année enfantine et de 1<sup>ère</sup> année primaire du Cinquantoux : prise en charge devant l'établissement

La Tartine ne peut pas tenir compte des horaires particuliers ni prendre en charge l'enfant en dehors des lieux de rendez-vous fixés.

L'accompagnant(e) l'attendra jusqu'à **11h40 le matin et 16h15 le soir**. L'enfant qui accomplit les trajets seul doit être à La Tartine à **11h50** le matin (**11h45** pour La Maison du Monde) et à **16h20** l'après-midi.

La Tartine décline toute responsabilité pour le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas aux rendez-vous prévus ou dans les locaux de La Tartine. Les parents sont informés au plus vite de l'absence.

## **Départs**

Aucun départ de La Tartine n'intervient avant 17h00.

## **Encadrement scolaire**

Les lundis, mardis et jeudis après le goûter, La Tartine inclut dans ses activités l'encadrement des tâches scolaires. Pour cela, l'enfant doit disposer de tout son matériel.

L'équipe éducative n'est pas tenue de corriger les devoirs et n'est pas responsable de leur bonne exécution. De même, elle ne peut pas garantir que ceux-ci soient terminés au départ de l'enfant.

## **Activités - Déplacements**

Des activités à l'extérieur sont parfois organisées le mercredi après-midi ou pendant les vacances. L'enfant qui fréquente La Tartine ces jours-là peut de ce fait être amené à utiliser des transports publics.

## **Photos**

Le personnel éducatif utilise des photos, à titre interne ou d'information pour les parents. Sauf demande expresse exprimée au/à la responsable de La Tartine, les parents acceptent ce principe.

## **Objets personnels**

La Tartine décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'objets personnels.

## **Assurances**

L'enfant doit être assuré contre les accidents et au bénéfice d'une couverture responsabilité civile.

### **Absences**

Les absences doivent toujours être annoncées, et ceci par un parent. Un délai réglementaire est fixé (voir chapitre 5.2 des Conditions financières).

### **Résiliation de la prise en charge**

Tout retrait définitif de l'enfant doit être signalé par écrit au/à la responsable de La Tartine (délai et modalités décrits au chapitre 8 des Conditions financières).

## **3. SANTÉ**

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies.

En cas d'urgence, dans l'impossibilité de joindre les parents, La Tartine prend les dispositions qui s'imposent.

La Tartine accueille des enfants en bonne santé. L'enfant malade ne peut être accepté par mesure de prévention, de protection envers les autres enfants et de bien-être pour lui-même.

Si l'enfant tombe malade durant sa présence à La Tartine, les parents sont avisés et doivent venir le chercher au plus vite. Ils doivent dès lors prévoir une solution de garde afin que l'enfant puisse être pris en charge en tout temps.

## **4. DIVERS**

La Tartine se réserve le droit de renvoyer un enfant qui perturberait trop la vie du centre d'accueil. Les parents seront préalablement contactés pour un entretien.

Pour le bien de l'enfant, et selon l'article 55 de la loi en faveur de la jeunesse, La Tartine peut être occasionnellement amenée à collaborer avec différentes instances en lien avec l'enfance.

**En inscrivant leur(s) enfant(s) à La Tartine, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter.**

Règlement de l'Institution approuvé par la Municipalité de Monthey dans sa séance du 3 décembre 2012.

Au nom de la Municipalité :

Le Président

F. Maritan



Le Secrétaire municipal

J.-P. Posse

